

LISTE DES COMMERCANTS PARTICIPANTS

- AXA - 62 avenue Pierre-Larousse
- Bouygues Telecom - 87 avenue Pierre-Larousse
- Cavavin Malakoff - 6 rue Béranger
- Coiffure Perfect - 10 rue Béranger
- Intermarché Malakoff - 9 rue Béranger
- Bloom - 37 rue Gabriel-Crié
- La Farandole des Pains - 3 rue Béranger
- L'AOC - 49 avenue Pierre-Larousse
- Le Petit Larousse - 18 avenue Pierre-Larousse
- Léonidas Malakoff - 5 rue Béranger
- Lizard Créatif - 45 avenue Pierre-Larousse
- L'ilot Pages - 66 avenue Pierre-Larousse
- Unic Optic - 6 Place du 11-Novembre-1918
- Vins d'Auteurs - 6 Place du 11-Novembre-1918
- Yvanna - 63 avenue Pierre-Larousse
- Zenobi - 50 avenue Pierre-Larousse
- Colin opticien - 56 avenue Pierre-Larousse
- A vos Marques - 69 avenue Pierre-Larousse
- So Lucette - 46 avenue Pierre-Larousse

LISTE DES URNES

pour déposer votre coupon-réponse

- AXA - 62 avenue Pierre-Larousse
- Cavavin Malakoff - 6 rue Béranger
- Vins d'Auteurs - 6 Place du 11-Novembre-1918

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LA PHRASE MYSTÈRE »

JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU CONCOURS

L'association des commerçants « Malakoff-Village », dont le siège social se trouve au 28 rue Victor Hugo 92240 Malakoff organise un jeu concours intitulé « LA PHRASE MYSTÈRE » (ci-après le « Jeu concours »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours sera ouvert du jeudi 7 décembre 2017 à 16 h au dimanche 10 décembre 2017 à 19 h.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu concours se fait automatiquement dès lors que le commerçant aura exprimé son souhait de participer, qu'il accepte d'être ouvert jeudi 8 décembre de 19h à 22h, et affiche du 7 décembre 2017 au 10 décembre 2017 le kit de communication « LA PHRASE MYSTÈRE » incluant une affiche A3, une affiche Indice jeu.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU CONCOURS

Le jeu concours se déroule comme suit :

Tous les commerçants participants se verront attribuer une lettre du mot mystère. Les joueurs devront reconstruire le mot mystère à partir des lettres qu'ils seront allés chercher chez les commerçants.

ARTICLE 4 : RÉSULTATS - GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses courant janvier 2018.

La désignation du gagnant aura lieu en janvier 2018 (le jour sera communiqué ultérieurement).

Il ne sera adressé aucun message aux perdants. Pour le participant désigné le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :
si l'association des commerçants ne parviendra pas à prendre contact avec le gagnant au plus tard un mois après la divulgarion des résultats;
si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois après l'envoi du courrier électronique
s'il advenait que, contacté par l'association des commerçants, le gagnant déclare refuser la dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. L'association des commerçants se réserve alors la possibilité de contacter un autre participant désigné dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Les joueurs autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées. Le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom, ville et/ou département toutes manifestations public-promotionnelles, sur les services de communication au public en ligne édités par l'association des commerçants, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le lot unique est un écran plasma offert par la mairie.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la remise du lot via un courriel/courrier/appel téléphonique dans les 15 jours à partir de l'annonce du gagnant.

L'association des commerçants « Malakoff-Village » ne peut être tenue responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux concours. Toute action visant à contourner l'utilisation prévue du jeu concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le règlement peut être consulté sur le site de la Ville de Malakoff.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les commerçants et les joueurs participants collectées directement par l'association des commerçants « Malakoff-Village » ou via ses partenaires sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu Concours « LA PHRASE MYSTÈRE » doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : L'association des commerçants « Malakoff-Village » 28 rue Victor Hugo 92240 Malakoff et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.



Ville de Malakoff